

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T212

Portant réglementation de la circulation sur les RD 118 - RD 203 - RD 8 - RD 9 - RD 73 - RD 53 - RD 101
Communes de Fontiers Cabardès - La Tourette Cdès - Cuxac Cdès - Lacombe
Laprade - Les Martyrs - Miraval Cdès - St Denis - Villardonne

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de "L'Ecurie de la Montagne Noire" en date du 13/04/2018

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du Rallye de la Montagne Noire il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : le samedi 28 juillet 2018 (de 7h30 à 22h30), sur les routes départementales suivantes :

- RD 203 (PR 20+685 au PR 30+759) - RD 8 (PR 27+466 au PR 28+820) - RD 101 (PR 33+810 au PR 25+110)
- RD 73 (PR 0 au PR 7+0034) - RD 111 (PR 7+595 au PR 2+100) la circulation est interdite
- RD 118 (PR 3+000 au PR 3+500) - RD 53 (PR 0 au PR 0+500) - RD 8 (PR 27+300 au PR 27+860) la vitesse est autorisée à 50 km/h ;
- RD 118 (PR 3+000 au PR 3+500) le stationnement est interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs du Rallye sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Transports du Département..

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les organisateurs du Rallye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 03 MAI 2018
Le Président du Conseil départemental,

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
le ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).